C/2024/4651

19.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Case M.11371 - ERAMET / SUEZ RV / TFIN / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4651)

1. Le 12 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes :

— Eramet S.A. («Eramet», France),

— Suez RV France S.A. («Suez RV», France), contrôlée indirectement par Suez Holding S.A.S (France),

— The Future Is Neutral S.A.S. («TFIN», France), contrôlée par Renault S.A. (France).

Eramet, Suez RV et TFIN acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Vosges Three («JV Amont», France) et Relieve («JV Aval», France).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans deux sociétés nouvellement créées constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

— Eramet est active au niveau mondial dans l'extraction et la valorisation de métaux ;

— Suez RV est active au niveau mondial dans les services de gestion de l'eau et des déchets ;

— TFIN propose des solutions de recyclage en boucle fermée à chaque étape de la vie d'un véhicule.

3. Les activités de la JV Amont et de la JV Aval seront respectivement le démantèlement et la transformation des scraps et batteries en fin de vie en *blackmass* (JV Amont), et la valorisation de sels métalliques (nickel, cobalt, litium) à partir de la *blackmass* (JV Aval). Ensemble, les deux JV proposeront une offre de recyclage en boucle fermée de batteries lithium-ion en fin de vie de véhicules électriques et de scraps.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11371 - ERAMET / SUEZ RV / TFIN / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE